

## Questions et réponses session d'Intervision 26/01

---

1. A quel point faut-il détailler l'impact financier attendu de chaque action, dans le dossier de candidature?

*Il vous est demandé de motiver et de chiffrer l'impact attendu. En d'autres mots, il ne suffit pas de dire : "Nous nous attendons à une efficacité accrue grâce à la mise en œuvre de cette action". Vous devez également pouvoir le justifier par exemple en vous rapportant à la littérature et en consultant des sources.*

*Il ne faut pas faire une étude super détaillée pour décrire l'impact financier attendu des actions. Mais, l'objectif est de mettre en œuvre un processus de réflexion et d'étayer cette réflexion par des données facilement disponibles.*

*Les sources possibles d'information pour faire une estimation de l'impact financier sont:*

- Données [www.tct.fgov.be](http://www.tct.fgov.be) = banque de données de la cellule technique de l'INAMI relatives à l'utilisation des moyens dans les hôpitaux
- [NomenSoft INAMI](#): base de données des numéros de nomenclature avec description et tarifs des prestations.
- [Le site web de l'INAMI](#) fournit des informations complètes sur les tarifs des honoraires, les prix et les remboursements (par exemple les rapport de la medicomut) et des statistiques
- [www.kce.fgov.be](http://www.kce.fgov.be) donne accès à toutes les études du KCE. Les rapports font souvent référence au coût de certaines maladies ou de traitements à l'étranger et en Belgique. Ces chiffres donnent une bonne indication de l'impact d'une éventuelle intervention.
- Les sites des entités fédérées offrent également un aperçu des prix et des tarifs (souvent par province)
- ...

**Par exemple** : L'impact attendu d'une action visant l'empowerment du patient consiste en une diminution de 2% des admissions aux urgences dans la zone géographique. L'impact financier total dépend:

- des coûts estimés pour la mise en œuvre de l'action (en fonction du nombre de patients concernés par l'action)
- des gains d'efficacité estimés (coût moyen par admission aux urgences pour une personne du groupe cible) x (le nombre d'admissions aux urgences par an pour le groupe cible) x 0,02  
(Un partenaire hospitalier du consortium pourra étayer ces estimations).

*Gains d'efficacité estimés - Coûts estimés = impact financier total de l'action*

2. Pour le plan d'actions, le template parle d' «actions innovantes ». Des actions déjà existantes peuvent-elles également y être proposées?

*Le plan d'actions peut comprendre des actions complètement nouvelles, mais aussi des « bonnes pratiques » déjà existantes dans la zone et qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet de soins intégrés, mais l'objectif est bien que le projet « agisse », c'est-à-dire réalise une adaptation volontariste de la situation actuelle: accroissement d'échelle d'une pratique existante, extension à d'autres groupes-cibles...*

3. Chaque action doit-elle être liée à chacune des 14 composantes?

*Non, mais l'objectif est que chaque action contribue au développement d'une ou plusieurs composantes et / ou à la réalisation des objectifs généraux du plan (Triple Aim, équité, satisfaction des professionnels). Une action ciblée sur une « approche quartier » par exemple, peut contribuer à la fois aux composantes: empowerment du patient, concertation et coordination, continuité des soins, gestion du changement ... Par ailleurs, plusieurs actions peuvent par exemple contribuer à la composante « soutien aux aidants proches ».*

4. Les projets peuvent-ils faire des choix parmi les composantes, et choisir explicitement d'en réaliser certaines PLUS que d'autres ?

*Chaque projet doit prévoir un développement équilibré des 14 composantes. Ceci est une condition essentielle pour réaliser des soins intégrés. Des actions doivent être entreprises tant au niveau micro que méso. Les différentes actions du projet peuvent être étalées dans le temps (4 ans pour la mise en œuvre). Au cours de la première année, certaines composantes pourront ainsi être davantage déployées que d'autres.*

5. Faut-il compléter la partie du template consacrée au plan d'actions selon le tableau qui était prévu dans la version draft ou pouvons-nous choisir la manière de présenter notre plan d'actions?

*Pour chaque action, il faut donner une réponse aux questions posées dans le template. Il n'est pas nécessaire de suivre la trame qui était prévue dans la première version du template. Vous pouvez choisir la manière de regrouper les actions (par exemple, en fonction de lignes d'action, de groupes cibles, d'objectifs stratégiques et opérationnels, de processus, ...). Nous vous demandons cependant de respecter la répartition en six questions (quoi et comment, pour qui, etc.), afin de faciliter la lisibilité de votre projet par le jury.*

6. Pouvons-nous ajouter une annexe décrivant les actions (par exemple, en excel) au dossier de candidature ?

*La toolbox excel «développement d'une stratégie», développée par l'équipe de coaching, peut être ajoutée pour faire comprendre la structure logique du projet, mais c'est facultatif. Le plan d'actions, doit cependant être suffisamment détaillé dans le template lui-même (cfr les 6 questions: quoi et comment, pour qui, etc ...), de sorte que le jury puisse donner un avis sur le projet sans devoir consulter ces annexes.*

7. L'objectif est-il qu'en date du 31/12/2017, 1% de la population soit impliqué?

*Durant la première année de fonctionnement (12 mois), les actions doivent s'adresser à un groupe-cible opérationnel d'au moins 1% de la population. Le projet doit pouvoir également démontrer qu'une proportion importante de ce groupe sera effectivement incluse avant la fin de la première année.*

8. Combien d'actions au total faut-il décrire dans le plan d'actions?

*La somme des différentes actions prises dans leur ensemble, doit*

- *apporter une réponse à tous les objectifs généraux du plan et aux objectifs stratégiques et opérationnels proposés par le projet;*
- *développer l'ensemble des 14 composantes des soins intégrés;*
- *répondre aux principales faiblesses identifiées dans l'analyse SWOT;*
- *développer des actions au niveau de la relation avec les malades chroniques et de la population dans son ensemble, au niveau de la manière de travailler entre les acteurs, au niveau de la gestion du changement.*

*Le nombre d'actions qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs ci-dessus sera différent pour chaque projet, entre autres en fonction de la taille des actions proposées.*

9. Comment aborder certains types d'action qui ne semblent pas pouvoir être reliés avec l'une des 14 composantes?

*Si l'action ne contribue pas au développement d'au moins une des 14 composantes des soins intégrés et / ou à la réalisation des objectifs généraux du plan (Triple Aim, l'équité, la satisfaction des professionnels), le consortium doit s'interroger de manière critique sur la mesure dans laquelle cette action contribuera au développement des soins intégrés dans sa zone géographique. Pour rappel, l'utilisation des gains d'efficience ne peut être utilisée que pour le développement des soins intégrés.*

10. Est-il obligatoire de passer à un « paiement groupé » au cours du projet?

*Cela n'est pas une exigence, mais le projet doit chercher d'autres modalités de financement; le paiement groupé (au niveau du projet et / ou au niveau de l'INAMI) est une formule qui peut soutenir cette recherche. Les modalités précises pour concrétiser le paiement groupé seront déterminées ultérieurement.*

11. Quand le template final pour les candidatures du plan d'action locorégional sera-t-il disponible?

*Il est prévu de soumettre le template le 27 février 2017 au Comité de l'assurance de l'INAMI. Le template pourra être mis en ligne dès son approbation par le Comité de l'Assurance. Le moment exact de cette publication du template est donc tributaire des décisions du comité de l'Assurance.*

12. Quand les critères seront-ils annoncés pour l'évaluation des candidatures?

*Les critères d'évaluation des candidatures seront également soumis au Comité de l'Assurance du 27 février 2017. Entretemps, vous pouvez déjà consulter les lignes directrices de l'évaluation dans le Guide pour les projets pilotes et également dans le projet d'Arrêté Royal.*